

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-45

Extrait du registre des délibérations
Séance du 25 novembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre le vingt-cinq novembre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 21 novembre 2024

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Franck BOUVARD, M. Vincent GUICHARDAN, M. Christophe TRIPOZ, Mme Laurie PASCAL, Mme Florence PIRAT

Excusé : M. Bruno BOURY (ayant donné pouvoir à Gary Leroux), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie Pascal), Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON (ayant donné pouvoir à Franck Bouvard), M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à Vincent Guichardan)

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

Attribution fonds de concours – PET 2

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune de Malafretaz a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial 2 (PET 2) pour le projet de qualification de la mobilité du quartier de l'Homont.

Monsieur le Maire présente ci-dessous le plan de financement relatif à cette opération.

POSTE DE DEPENSES (en €HT)		RECETTES (en € HT)		
Maîtrise d'œuvre et études connexes	32 000,00 €	Etat - Contrat de ruralité / DETR	- €	- %
Travaux	465 000,00 €	Conseil Départemental de l'Ain	70 921,00 €	14,3 %
		Région AURA	- €	- %
		Grand Bourg Agglomération Fond de concours PET	114 563,00 €	23,1 %
		Autofinancement Commune	311 516,00 €	62,7 %
TOTAL	497 000,00€	TOTAL	497 000,00€	100 %

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 03/12/24

Publiée le 03/12/24

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20241125-2024112545-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

MAIRIE DE MALAFRETAZ

2024-45

Monsieur le Maire explique qu'une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune relative à l'attribution de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le versement d'un fonds de concours d'un montant de 114 563,00 € à la commune de Malafretaz par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre du PET 2 soit 23,1 % du budget total de cette opération 497 000,00€ HT

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus

Approuve les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Malafretaz relative au versement d'un fonds de concours pour le projet de qualification de la mobilité du quartier de l'Homont.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention PET 2 relative à l'attribution d'un fonds de concours et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Franck Bouvard



Le Maire,
Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le
Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20241125-2024112545-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024